



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

(sous réserve de modifications à la rentrée 2024)

Ce règlement est assujéti au règlement intérieur de l'Établissement
Téléphone : 06.22.16.08.88 (aux jours et heures de fonctionnement de l'internat)

Mail : gaelle.belguiral@lycee-smc.com

sabine.gomez@lycee-smc.com

2025 - 2026

L'inscription à l'internat vaut pour l'année scolaire. Les frais sont un forfait annuel et couvrent la période du 1er septembre 2025 au 8 juillet 2026. Toutefois, un aménagement est prévu pour les internes qui passent les épreuves du baccalauréat.

Pour alléger la charge des familles, les frais réels sont répartis sur l'année par prélèvement mensuel ou paiement trimestriel.

Il n'y a pas de remboursement lors des stages, des exclusions ou pour les repas du mercredi.

L'internat implique une vie en collectivité, c'est-à-dire nécessairement des contraintes que chacun se doit d'observer. Les internes doivent respecter le repos de tous et veiller au respect du matériel et à la propreté des locaux.

L'internat étant fermé du vendredi matin au lundi soir, les internes devront prendre les dispositions suivantes :

- **Lundi matin** : les internes arriveront directement au lycée pour le début des cours. Une bagagerie est à leur disposition. Les horaires de la bagagerie seront communiqués en début d'année aux élèves.
- **Vendredi matin** : sachant qu'ils quitteront directement le lycée à la fin des cours, ils déposeront leurs affaires dans la bagagerie.

HORAIRES

- 7h00 : Réveil au plus tard
- 7h15 : Départ au petit déjeuner au self
- 7h25 : Fermeture de l'Internat
- 7h55 : Fermeture du self
- 8h10 : Début des cours
- 17h00 : Goûter (disponible à l'internat pour les élèves qui terminent les cours à 17h45)
- 16h50-17h50 : Temps libre
- 18h : Ouverture de la salle d'étude
- 18H - 20h00 : Etude obligatoire (17h30/19h le mercredi)
- 20h - 21h00 : Dîner (19h/20h le mercredi)
- 21h - 21h30 : Temps libre
- 21h30 : Les internes doivent obligatoirement avoir rejoint l'internat.
- 21h30 : Fermeture du foyer du 1^{er} étage
- 22h00 : **Le silence est exigé** : les internes intègrent leurs chambres
- 22H – 22H25 : Récupération des téléphones portables par les surveillants
- 22h15 : Les douches sont terminées à **22h15**
- 22h30 : **Extinction des feux. Tablette et ordinateur : utilisation interdite.**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **La nuit** : Aucune sortie n'est autorisée. Tout interne quittant les dortoirs entre 21h30 et 7h15 (sauf autorisation exceptionnelle des surveillants) est renvoyé de l'internat immédiatement et sans appel.

- **Le mercredi** :

Les internes qui ont reçu de leurs parents l'autorisation de prendre un quartier libre le mercredi après-midi peuvent sortir du lycée avant ou après le repas du midi suivant la décision prise par la famille.

Les autorisations ponctuelles de sortie avant le repas doivent être remises, à la Responsable de l'internat, Mme Belguiral et / ou à la Responsable de la vie scolaire, Madame GOMEZ, 48 heures à l'avance, par courrier ou par mail, daté et signé.

La responsabilité de l'établissement étant engagée, le non-respect des délais de prévenance pourra entraîner une exclusion de l'internat.

Le retour dans l'établissement est fixé à 17h au plus tard (sauf autorisation activité extérieure). Au-delà de 17H les internes ne pourront plus accéder à l'internat pour récupérer des affaires avant de se rendre en étude (ils prendront donc leurs précautions pour avoir le nécessaire pour étudier).

17h00 : Goûter

17h30 - 19h : Etude obligatoire

19h00 -20h : Diner

20h00 -21h30 : Temps libre

Les retards du quartier libre sont sanctionnés de la manière suivante :

1^{er} retard : interdiction de sortie le mercredi suivant.

2^{ème} retard : interdiction de sortie pour 3 mercredis.

3^{ème} retard : interdiction de sortie pour le trimestre.

- **Le jeudi matin** :

Consécutivement au quartier libre du mercredi, le retour au lycée peut se faire le jeudi matin. La demande doit en être faite par la famille au moment de l'inscription. Cette disposition s'applique **pour le trimestre ou pour l'année.**

Pour intégrer **ponctuellement** le lycée le jeudi matin ou le mercredi soir, une demande écrite des parents (par courrier ou par mail) sera transmise **à la Responsable de l'internat, Mme Belguiral et / ou à la Responsable de la vie scolaire, Madame GOMEZ, 48 heures à l'avance.**

- **ÉLÈVES INTERNES DE PREMIÈRE ET TERMINALE** :

Les élèves internes de **Première et Terminale** peuvent sortir de l'établissement **après** le repas (12h30 ou 13h25), jusqu'à la reprise des cours (**13h55 maximum, pas au-delà même s'il n'y a pas de cours**) le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Aucune dispense du repas n'est autorisée (même à la suite d'une modification de l'emploi du temps) sauf pour un rendez-vous médical. Il est alors demandé une attestation de présence à la consultation.

Sur autorisation des parents, les élèves de **Terminale** peuvent sortir, quand ils n'ont pas cours, entre 14h50 et 17h.

Ces sorties sont soumises à l'autorisation des parents (**un formulaire à compléter et à signer est envoyé aux familles avec les documents de rentrée**).

Dans les deux dispositions précédentes, le non-respect d'une des conditions ou un comportement inadapté entraînera la suppression immédiate et définitive de l'autorisation de sortie.

Les retards seront sanctionnés par l'annulation du quartier libre pendant une semaine.

- **Demandes exceptionnelles :**

En journée ou fin de journée, un élève interne peut être exceptionnellement autorisé à sortir, sur autorisation parentale, pour une **raison majeure** (Rendez-vous médical...). **La famille devra en informer la Responsable de la Vie Scolaire 48 heures à l'avance, par courrier ou par mail.**

Si cette sortie concerne la fin de journée, le retour dans l'établissement ne pourra s'effectuer, par la rue Jean Arlaud qu'à des heures précises, de façon à ne pas perturber la mission des surveillants d'internat :

Jusqu'à 17h55 (fermeture du lycée à 18h).

Le mercredi uniquement :

A 19h (après l'étude) ou à 20h (en ayant pris le repas à l'extérieur).

Lundi, mardi et jeudi :

A 20h, après l'étude du soir.

En dehors de ces horaires, le lycée sera donc fermé.

- **En dehors des autorisations mentionnées ci-dessus, aucun quartier libre ou demande de sortie consécutive à une modification d'emploi du temps ne sera accordée sauf s'il y a un retour au domicile.**
- **Départs en vacances et en week-end prolongés :** les internes seront éventuellement amenés à vider **intégralement** leur chambre, à la demande des surveillants d'internat.

En cas d'absence dans la journée, précisez si le retour se fera le soir à l'internat ou le lendemain matin à la première heure de cours.

ÉTUDE DU SOIR

L'étude du soir est obligatoire : elle a pour but de créer un cadre de travail pour tous ; elle est surveillée, **silencieuse et individuelle**. Une aide aux devoirs peut être formulée et autorisée sur demande aux surveillants et sera accordée en fonction des places disponibles dans l'étude dédiée à ce service.

L'étude du soir se déroulera de **18h à 20h (sauf le mercredi de 17h30 à 19h)**. Le travail par petit groupe peut être autorisé sur **le dernier quart d'heure de la seconde heure d'étude avec un objectif clair ; c'est le surveillant qui en apprécie la pertinence**. Ce dernier peut aussi apporter une aide ponctuelle mais non systématique, sa première tâche étant d'assurer le climat de travail.

La première ½ heure d'étude, à l'exception du mercredi, est facultative. Les élèves sont tenus d'être ponctuels, chacun veillant à être au travail à 18H30. Les retards non justifiés pourront être sanctionnés. Entre 18H et 18H30, le calme devra être respecté dans l'internat pour permettre aux terminales de travailler sereinement.

Les téléphones seront **éteints** et rangés dans les sacs.

Les écouteurs pourront être utilisés à des fins pédagogiques après autorisation du surveillant.

Pendant le temps d'étude, les élèves de Terminale pourront, avec l'autorisation du Responsable de division, travailler en autonomie dans leur chambre. Une décision de retour en étude surveillée peut être envisagée à tout moment de l'année. Les élèves peuvent également travailler en autonomie sur le site de l'internat après 21h (20h le mercredi). Les règles d'utilisation des écouteurs et l'interdiction du téléphone portable s'appliquent également pour l'étude en chambre.

HYGIÈNE ET PROPRETÉ

Un comportement correct est demandé. Pour le bien et le confort de tous, les internes sont priés de respecter ces quelques règles. Les animaux ne sont pas autorisés dans l'internat.

1. LES LIEUX DE SOMMEIL

Les lieux de sommeil filles et garçons occupent des zones bien distinctes. **Les filles ne sont en aucun cas autorisées à pénétrer dans la chambre des garçons, et les garçons dans celle des filles, sous peine d'exclusion immédiate et sans appel de l'internat.**

Les parties communes (couloirs...) sont également interdites, en dehors de la partie du couloir située entre les chambres 103 et 108 qui est une zone de circulation exclusivement. Seuls les foyers sont mixtes jusqu'à 21H30 pour celui du 1er étage et 21H55 pour celui du RDC.

Les couloirs doivent être calmes afin de permettre à chacun de travailler ou se reposer après le repas.

Les internes sont seuls responsables de leur chambre : toute dégradation constatée entraînera l'encaissement de la caution. Un état des lieux sera fait en début et en fin d'année scolaire.

Les internes sont priés de quitter leur chambre, **correctement rangée, lit fait, lumière éteinte et fenêtre fermée, ainsi que tout appareil électrique** (sèche-cheveux, lisseurs, chargeurs, ordinateurs portables) **débranché et rangé**. Aucun effet personnel ne doit rester sur le lavabo, au sol ou sous les lits.

Les draps, alèses et serviettes de toilette seront changées régulièrement.

Les douches quotidiennes seront prises à l'appréciation de l'interne le matin ou /et le soir en respectant les horaires (pas de douche après 22H15).

Les internes sont autorisés à disposer de quelques friandises (gâteaux et bonbons). Ils veilleront à les stocker dans une boîte hermétique afin d'éviter d'attirer les insectes et nuisibles.

L'utilisation de multiprises est interdite.

Il est strictement interdit de rentrer dans une chambre en l'absence de son locataire et sans y être invité sous peine d'exclusion.

Il est également strictement interdit d'occuper le lit d'un camarade en son absence ou de changer de lieu de couchage en l'absence d'un camarade sous peine de sanction.

2. LE RÉFECTOIRE

Il est demandé aux internes de débarrasser leur plateau, de respecter le lieu en le laissant en ordre en partant. Des lingettes sont mises à disposition, les tables seront systématiquement nettoyées après les repas par les internes. Ils organiseront un roulement entre eux pour assurer ce nettoyage. Les carafes seront vidées et rangées par les élèves.

3. LA COUR

Les papiers et autres déchets doivent être mis dans les poubelles, particulièrement au moment du goûter.

RÈGLES DE VIE et SÉCURITÉ

1. TRAITEMENTS MÉDICAUX

À l'internat, les surveillants ne sont pas autorisés à donner des médicaments sauf si l'élève bénéficie d'un protocole d'accueil individualisé ; les parents devront donc prévoir le nécessaire et en **informer l'infirmière et la Responsable de l'Internat**. Tout traitement ponctuel, prescrit par un médecin, devra être signalé à l'infirmière et à la Responsable de l'internat qui organisera la prise du traitement. Une ordonnance sera fournie avec les médicaments. Les internes ne sont pas autorisés à s'échanger des médicaments.

2. VOLS

L'établissement n'est en aucun cas responsable des objets personnels des internes. Les internes doivent **éviter d'apporter des objets de valeur** et doivent les conserver sous clé (bijoux, ordinateurs portables, téléphones, argent en espèces...). Les armoires des chambres sont munies d'une clé qu'il est conseillé de garder sur soi. À tout moment, l'établissement se réserve le droit d'ouvrir les placards et armoires en cas de danger.

3. TÉLÉPHONES, MATÉRIELS AUDIO ...

Conformément au règlement intérieur de l'établissement, l'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée sur les temps de repas (petit déjeuner, déjeuner, goûter, repas du soir).

Sur le temps d'étude obligatoire, tous les appareils (téléphones portables et montres connectées) sont éteints et rangés dans le sac ou dans les armoires pour les élèves étudiant en chambre.

À l'internat, à compter de 22h²⁵, les téléphones et appareils audio doivent être éteints et remis au surveillants (par étage). Ils sont récupérables le matin avant de quitter l'internat.

Tout élève qui enfreint cette règle se verra sanctionné.

4. CONSOMMATION DE TABAC

Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, la consommation de tabac est strictement interdite dans l'enceinte de l'internat comme celle du lycée (cf. décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006). **Le non-respect de cette règle est sévèrement sanctionné.** Cette interdiction s'applique également à l'usage de la cigarette électronique.

DÉTENTION, CONSOMMATION OU VENTE DE SUBSTANCES ILLICITES OU ARMES

Les drogues, l'alcool et les armes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'internat.

Tout interne convaincu de détenir, consommer ou vendre ce type de substance sera immédiatement mis à pied. Dans tous les cas, un signalement sera fait auprès des services de police, l'établissement ayant le devoir de respecter la loi.

L'interne sera convoqué avec ses parents par le Chef d'Etablissement qui évaluera l'opportunité de son maintien dans l'établissement.

Pour tout problème qui serait avéré dans un groupe, sans que l'on puisse identifier la ou les personnes fautives, tout le groupe sera sanctionné.

5. SÉCURITÉ

Les personnes étrangères à l'établissement ainsi que les élèves externes ne sont pas admis à l'internat. Les membres de la famille souhaitant se rendre à l'internat doivent se manifester aux surveillants dès leur arrivée.

Le départ d'un élève de l'internat pour urgence ou maladie se fait avec un responsable légal, sous réserve de la signature d'une décharge et de la présentation d'une pièce d'identité.

6. CONSIGNES INCENDIE

Il est **interdit** de fumer (**cigarette électronique incluse**), d'utiliser des bougies, et de faire brûler de l'encens ou autres substances à l'intérieur des locaux. Les guirlandes ou décorations lumineuses ne sont pas autorisés si elles fonctionnent sur secteur.

Les seuls appareils électriques autorisés sont les rasoirs, sèche-cheveux, et les petits appareils audio.

Aucun appareil électrique ne doit rester branché au départ de l'internat, sous peine de sanctions.

L'interne doit :

- Toujours avoir à disposition près du lit un vêtement chaud et une paire de chaussures, faciles à enfiler,

Les exercices d'évacuation permettent à chacun d'être préparé et d'acquérir les bons gestes. Ils doivent être menés avec sérieux en tenant compte des consignes.

- Les consignes d'évacuation en cas d'incendie sont affichées dans les couloirs et au niveau des deux escaliers. Elles sont présentées et expliquées aux élèves dès le début de l'année scolaire.
- En cas d'alerte, se regrouper à l'extérieur des bâtiments sur les espaces indiqués en début d'année scolaire
- Toute détérioration ou modification d'un équipement de sécurité (extincteurs, extracteurs de fumées, systèmes magnétiques d'ouverture et de fermeture des portes, plan d'évacuation...) ou tout déclenchement abusif de l'alarme incendie sont considérés comme des mises en danger d'autrui et pourront donner lieu à une exclusion.

L'élève s'engage à les respecter.

Rappel des règles d'évacuation

Au signal d'alarme

- Évacuation des élèves

Au déclenchement de l'alarme, les internes évacuent pour se diriger vers le lieu de rassemblement. Ce point se situe devant le bâtiment D (vie scolaire).

Ils prendront une couverture ou un vêtement chaud et seront chaussés pour se protéger du froid. Ils n'ont pas à prendre d'autres affaires.

- Évacuation des surveillants

Sans prendre de risque pour sa propre sécurité, le surveillant s'assure qu'aucun élève ne reste dans les chambres dont il a la surveillance. Il évacue dans les meilleurs délais en emmenant le cahier d'appel et sa lampe électrique, les plans de l'internat (plans du bâtiment et plan avec photos des élèves par chambre).

- Alerte pompiers

La responsable coordonnatrice de l'internat ou le chef d'établissement ou son représentant alerte les services d'incendie en cas de nécessité.

Lieux de rassemblement

Les internes se regroupent dans le calme au point de rassemblement indiqué ci-dessus.

Appel par les surveillants

Les surveillants font l'appel avec report sur la feuille d'appel. L'objectif est de connaître les internes qui manquent à l'appel. Cette information est essentielle pour diriger l'intervention des secours.

Les noms des élèves manquants sont communiqués au chef d'établissement, à son représentant ou aux pompiers.

Fin de l'alarme

Elle est signifiée par le chef d'établissement, son représentant ou les pompiers.

SANCTIONS

(Se référer au règlement intérieur du Lycée Sainte-Marie des Champs pour ce qui concerne la Vie scolaire)

L'internat est un service qui se doit d'assurer la sécurité physique et psychologique de chaque interne. Il a également des visées éducatives, en particulier le respect de soi, des autres, des biens d'autrui, des règles de vie collective, afin de permettre un climat serein pour tous et fournir à chacun un cadre de travail.

- **L'interdiction de sortie** sanctionne des dysfonctionnements survenus à l'internat. La semaine suivant ces dysfonctionnements, l'interne est consigné dans l'établissement le mercredi après-midi ou durant la pause méridienne ou entre 14h50 et 17H, son autorisation de sortie étant provisoirement suspendue. La décision est notifiée à la famille sur Ecole Directe.
- **Le Conseil d'Internat** est convoqué par le Chef d'Etablissement, assisté du Responsable de Division et / ou de la responsable d'internat et / ou des surveillants d'internat. Il est réuni pour traiter d'un problème significatif rencontré à l'internat. Les membres du Conseil d'Internat entendent l'élève et peuvent prendre une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire. La décision est notifiée par écrit à la famille.
- **Renvoi immédiat** : Tout incident jugé grave, portant atteinte au respect de la personne, aux biens d'autrui, à la sécurité, perturbant fortement la sérénité de la vie collective ou portant atteinte à la loi, peut entraîner le **renvoi immédiat et définitif de l'internat**, sur décision du Chef d'Etablissement. La mise à pied est immédiate, les parents sont contactés par téléphone et la décision est ensuite notifiée à la famille par un **écrit en recommandé**.

Toute nouvelle mesure peut être mise en place par la Direction en cours d'année, ceci dans l'intérêt de tous.

CONTACTS

❖ **Lycée Sainte Marie des Champs :**

05.62.47.76.50

contact@lycee-smc.com

❖ **Responsable de l'internat :**

Madame BELGUIRAL

06.22.16.08.88 : **à joindre en priorité**

gaelle.belguiral@lycee-smc.com

Du lundi au jeudi de 14h15 à 23H

Sauf le mercredi jusqu'à 21hH30.

Le vendredi de 8h00 à 11h et de 12h45 à 18h.

Surveillants nuit

internat-smc@lycee-smc.com

06.08.91.30.51

❖ **Responsable de vie scolaire :**

Madame GOMEZ

05.62.47.76.55

sabine.gomez@lycee-smc.com

❖ **Infirmière :**

Madame FRICHEMENT

infirmierie-smc@lycee-smc.com

06.08.95.76.30 (uniquement en journée)